

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt mai précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 26

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET

Excusés : 2

MME Sonia PAPAZIAN, M. Didier THÉVENET

Secrétaire de séance : MME Catherine MANIGLIER

DEL2026-080 - DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - ASSOCIATION
DES COMMUNES FORESTIERES DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5211-2 et L5711-1 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-127 du 9 novembre 2021 portant adhésion à l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie ;

Vu le renouvellement des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 19 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** parmi ses membres pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au sein de l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie :

Titulaire	Suppléant
Bruno DUMEIGNIL	Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Catherine MANIGLIER



A blue ink signature, likely of Catherine Maniglier, written in a cursive style.

Délibération transmise en Préfecture le 01.06.2026
Publiée le 01.06.2026